

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement d'Evreux**  
**Commune de NONANCOURT**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N°M-2019-09-057**

Le maire de la commune de Nonancourt,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 16/08/2019, de l'entreprise SAS SMT de Senonches qui doit réaliser des travaux création de génie civil pour le compte d'ORANGE à Nonancourt,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ORANGE d'EVREUX est autorisée à réaliser ses travaux, à compter du 10 septembre 2019 et pour une durée de 15 jours calendaires, dans la Rue de l'Abreuvoir au N°6.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour assurer la sécurité lors des travaux.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise ORANGE

Fait à Nonancourt, le 6 septembre 2019

Le Maire  
Éric Aubry



